AR Prefecture

082-218201127-20231009-CM20231009_06-DE Reçu le 13/10/2023

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE NEUF OCTOBRE (09/10/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: 26

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, Adjoints,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: 5

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme DESCAMPS Marie-Line (représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Madame Arlette CAZORLA), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS: 2

M. Pierre PUCHOUAU, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), Conseillers Municipaux.

Madame Claudine MATALA est nommée secrétaire de séance.

06 - 09 octobre 2023

6. Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Rapporteur: Madame LAFFINEUR.

Vu la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et plus particulièrement son article 13.

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, lequel précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d'élu chargé de ces questions spécifiques.

Vu la circulaire préfectorale du Tarn-et-Garonne du 02 décembre 2022.

AR Prefecture

082-218201127-20231009-CM20231009_06-DE Reçu le 13/10/2023

Considérant les missions du correspondant incendie et secours, à savoir : l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours.

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Considérant que le correspondant incendie et secours peut également, sous l'autorité du Maire, participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.

Considérant que le correspondant incendie et secours peut concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, et à la définition et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Considérant que la commune de Moissac n'est pas dotée d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il convient, dès lors, de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Se porte candidat Monsieur Philippe GARCIA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO, VELA),

DESIGNE M. Philippe GARCIA correspondant incendie et secours.

Pour copie conforme
Moissac, le 12 octobre 2023

Remain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Claudine MATALA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :